



L'Indispensable FLASH

Août 2021

Nous viendrons vous voir bientôt! Surveillez nos courriels, nous préparons une tournée FOODTRUCK au courant des semaines du 20 et du 27 septembre (Formule midi et 4-7)!!

TOURNÉE FOODTRUCK



CPSS, les règles

Congés partiels sans solde, ce qu'il y a dans la convention collective.

12.08 Congé partiel sans solde

Après entente avec l'Employeur, la personne salariée titulaire d'un poste à temps complet ou à temps partiel ayant cumulé un (1) an de service sur son poste peut obtenir, après demande écrite transmise à l'Employeur au moins quarante-cinq (45) jours à l'avance, un congé partiel sans solde d'une durée minimum de huit (8) semaines et d'une durée maximum de cinquante-deux (52) semaines.

La prestation de travail de la personne salariée qui se prévaut de ce congé partiel sans solde ne peut être inférieure à deux (2) jours de travail par semaine.

Une fois le congé accordé, sa durée et ses modalités ne peuvent être modifiées sans le consentement de l'Employeur et de la personne salariée concernée. De plus, si au cours de la période prévue pour le congé partiel sans solde la personne salariée obtient un nouveau poste, son congé partiel sans solde cesse au moment de son entrée en fonction dans le nouveau poste. Après entente avec l'Employeur, la possibilité d'obtenir un tel congé peut se répéter à plusieurs reprises, sous réserve de l'application de la clause 26.04 des dispositions nationales de la convention collective.

La personne salariée accumule son ancienneté comme si elle était une personne salariée à temps complet pendant une durée maximale de 52 semaines et ce, une fois par durée des dispositions nationales de la convention collective.

12.03 Congé sans solde ou partiel sans solde pour enseigner dans une commission scolaire, dans un collège d'enseignement général et professionnel ou dans une université

Dans le but de permettre aux secteurs secondaire, collégial et universitaire de bénéficier de l'apport et de l'expérience de personnes salariées émanant du réseau de la santé et des services sociaux, après entente avec l'Employeur, la personne salariée qui a au moins un (1) an de service dans l'établissement obtient, après demande écrite au moins quarante-cinq (45) jours à l'avance, un congé sans solde ou partiel sans solde d'une durée maximale de douze (12) mois pour enseigner dans une discipline spécifiquement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux.

12.04 Congé sans solde ou partiel sans solde pour études

Après entente avec l'Employeur, la personne salariée qui a complété au moins un (1) an de service dans l'établissement obtient, après demande écrite au moins quarante-cinq (45) jours à l'avance, un congé sans solde ou partiel sans solde d'une durée maximum de vingt-quatre (24) mois aux fins de poursuivre des études en lien avec l'un des titres d'emploi prévu à la Nomenclature des titres d'emploi du réseau de la santé et services sociaux.

Ce congé peut être continu ou divisé en plusieurs périodes d'absences sans solde complètes ou partielles.

Pour tous les CPSS, quarante-cinq (45) jours avant l'expiration de son congé, la personne salariée avise par écrit l'Employeur de son retour au travail. De plus, en tout temps au cours du congé sans solde, la personne salariée peut reprendre le travail ou son poste si titulaire, en avisant l'Employeur par écrit au moins quarante-cinq (45) jours à l'avance.



Si vous êtes en assurance salaire, n'oubliez pas qu'il est de VOTRE responsabilité de mentionner à votre gestionnaire que vous voulez reporter vos vacances. Faites le par courriel, cela devient votre preuve de demande!! Votre gestionnaire pourra ensuite faire les démarches auprès du PRASE pour le report. Le report doit se faire **AVANT** le début de la période de vacances



APTS Estrie: Nos coordonnées

Pour nous rejoindre APTS CIUSSS de l'Estrie-CHUS

Adresse courriel : estrie@aptsq.com

Téléphone : 1-844-819-5757 poste 43200

Pour des informations APTS:

Site internet APTS :

www.aptsq.com/estrie

Page Facebook APTS Estrie :

<https://www.facebook.com/syndicatAPTSEstrie/>

Page Facebook APTS National :

<https://www.facebook.com/SyndicatAPTS>

RÉSERVEZ votre 14 septembre (matinée ou soirée) pour l'Assemblée Générale Spéciale **VOTE** sur l'offre du gouvernement!! Surveillez vos courriels!!!